ucanss | la sécurité sociale

Lettre d'information

LI0622

Paris,
le lundi 17 juillet 2017

Émetteur : Direction des Achats, du Développement durable et de l'Immobilier, Fabrice Bory, Chef de projet développement durable – Ucanss. Email : fbory@ucanss.fr

Objet : Accord-cadre national de mise à disposition d'un outil de covoiturage professionnel

Madame, Monsieur le Directeur,

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte entend favoriser l'exemplarité des services publics en matière de mobilité durable. Dans son article 51, la loi introduit le **plan de mobilité** qui va s'imposer, d'ici le 1er janvier 2018, aux entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site. C'est une démarche globale qui vise à encourager le recours au covoiturage pour atténuer l'empreinte carbone.

Au sein des organismes de Sécurité sociale, les déplacements professionnels et les déplacements domicile travail, des allocataires et des assurés, représentent une part importante de l'empreinte carbone de l'Institution. Ces déplacements se font majoritairement en voiture, notamment dans les secteurs dépourvus de transports en commun. Ainsi, sur les 223 millions de km parcourus en 2015, 55% des déplacements étaient effectués en voiture.

Le Plan cadre développement durable 2015-2018 prévoit au titre de la responsabilité environnementale de porter une attention particulière au suivi et à la maîtrise de cette empreinte carbone en s'engageant notamment en faveur de la mobilité durable. L'objectif est de considérer l'ensemble des solutions de déplacement qui tiennent compte des enjeux environnementaux, économiques, sanitaires et sociaux du développement durable.

Plusieurs expérimentations de covoiturage tant pour les déplacements professionnels que pour les déplacements domicile travail existent dans les organismes. Ainsi, la démarche de covoiturage de la CAF Seine Maritime, récipiendaire du Prix de l'Innovation et du développement durable 2017, a rencontré un succès important au sein des différents réseaux (Urssaf, Carsat, Cpam, RSI). Cette expérimentation permet d'optimiser les déplacements professionnels tout en déployant des solutions alternatives adaptées à son environnement.

Afin d'accompagner en toute sécurité le déploiement de ces initiatives au sein de l'Institution, l'Ucanss a proposé, aux organismes intéressés, un accord-cadre national de mise à disposition d'un outil de covoiturage professionnel.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Dans ce cadre, un questionnaire (en pièce-jointe) sera mis en ligne sur le réseau professionnel des chefs de projets développement durable « U Développement durable » du 18 juillet au 31 août 2017. Il permettra d'identifier les organismes qui souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche.

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20

Pour toutes informations complémentaires, je vous invite à contacter Fabrice Bory – Chef de projet développement durable : fbory@ucanss.fr et Véronique Delille - Cheffe de projet : vdelille@ucanss.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Didier Malric

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Questionnaire sur le covoiturage professionnel

UCANSS - Union des caisses nationales de securite sociale - 6 rue Elsa Triolet – 93100 Montreuil
Site Internet : http://www.ucanss.fr - Tel: 01 45 38 81 20